

Séance du 9 octobre 2019

Délibération n° 2019/337

ACCESSIBILITE :

**CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA RATP, ÎLE-
DE-FRANCE MOBILITES ET LA REGION ÎLE-DE-FRANCE
- ELABORATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE POUR
LA MISE EN ACCESSIBILITE AUX USAGERS EN
FAUTEUIL ROULANT DE LA LIGNE 6 DU METRO –**

**CONVENTION DE FINANCEMENT ANNUELLE 2019
RELATIVE A LA REALISATION DES ETUDES ET
DES TRAVAUX DES GARES DU SCHEMA
DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE (SDA)**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la loi 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » ;
- VU** le code des transports et ses articles L. 1112-1, L. 1112-2, L. 1112-4 et L. 1112-5 ;
- VU** l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;
- VU** la délibération n°2009-0577 du 8 juillet 2009 relative à la programmation du schéma directeur d'accessibilité ;
- VU** la délibération n°2015-286 du 8 juillet 2015 approuvant les orientations du schéma directeur d'accessibilité – agenda d'accessibilité programmée (SD'AP) ;

- VU la délibération n°2017-899 approuvant le plan d'action en faveur de l'accessibilité et les modalités de participation financière pour la mise aux normes des points d'arrêt et notamment la convention cadre et la convention annuelle pour la mise en œuvre de la 2^{ème} tranche des 209 gares SNCF Réseau / SNCF Mobilités du réseau de référence ;
- VU la délibération n°2018-561 approuvant la convention annuelle de financement n°2 relative à la réalisation de la 2^{ème} tranche de financement des études et travaux ;
- VU le rapport n°2019/337 ;
- VU l'avis de la Commission de la qualité de service, accessibilité et relation avec les usagers du 3 octobre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : approuve la convention de financement entre la RATP, le Syndicat des Transports d'Île-de-France et la Région Île-de-France relative à l'élaboration d'une étude de faisabilité pour la mise en accessibilité aux personnes en fauteuil roulant de la ligne 6 du métro. La participation d'Île-de-France Mobilités est plafonnée à 333 333 € HT ;

ARTICLE 2 : approuve la convention de financement annuelle en application de la convention cadre pour la mise en œuvre de la 2^{ème} tranche des 209 gares SNCF Réseau et SNCF Mobilités. La participation du Syndicat des Transports d'Île-de-France est fixée à 104,6 millions d'euros HT.

ARTICLE 3 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France



Valérie PÉCRESE